

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES

ARRETE N°2022- 88
PORTANT NOMINATION DES AGENTS MUNICIPAUX
CHARGES DE LA REALISATION DES ENQUETES POUR
LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-21-10,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (et notamment ses articles 156 à 158),

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

ARRETE

Article 1 : Les enquêtes de l'opération de recensement de la population 2023 qui se déroulera du 19 janvier au 25 février 2023, seront réalisées par les agents municipaux suivants :

- Madame Céline DE ARCELUZ
- Monsieur Daniel KOSTIC
- Madame Béatrice, Ghislaine, Odette LEDAIN usage LEDAIN-PICHOT
- Madame Christine PRÉNOM
- Madame Véronique, Jeanine RAPHENNE
- Madame Gismonde, Jeanne, Andrée TRÉMOLIÈRES épouse DALL'ANGELO

Les obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n°78-17 susvisées.

Article 2 : cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7 rue Catherine Puig, 93100 MONTREUIL) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

Article 3 : le présent arrêté sera déposé à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, communiqué à la Trésorerie de Noisy le Grand pour exécution et notifié aux intéressés.

Fait à Neuilly-Plaisance, le 23 novembre 2022

Christian DEMUYNCK

Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20221123-AR-AFG-2022088-AR
Date de télétransmission : 29/11/2022
Date de réception préfecture : 29/11/2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
de la réception en Préfecture le :

.....

et de la publication et/ou de la notification le :

.....

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 08 / 12 / 2022

